

SOMMAIRE JANVIER 2008

<b><u>EDITORIAL</u></b> .....	1 & 2
<b><u>DEFENSE DES INTERETS DE LA PROFESSION</u></b>	
ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE JANVIER .....	3
CHUTES DE TISSUS – QUESTION ? .....	3
BAREME DE SALAIRES .....	3
<b><u>REUNIONS PROFESSIONNELLES</u></b>	
MEDEF	
<i>Assemblée permanente</i> .....	4 & 5
UIT	
<i>Statistiques douanes</i> .....	6 & 7
<b><u>ECONOMIE ET ENTREPRISES</u></b>	
CONDITIONS DE VENTE .....	8
LE COMMERCE INTER ENTREPRISES AU 3EME TRIMESTRE .....	8
LE GUIDE DES COMPETENCES PRIVEES A L'INTERNATIONAL .....	9
EMBAUCHE DE SALAIRES ETRANGERS : LISTES DES METIERS OUVERTS .....	9
<b><u>INFORMATIONS TEXTILES</u></b>	
LA MICROENCAPSULATION SORT DES LABOS .....	10
ACTUALITE REGLEMENTAIRE EUROPEENNE .....	10
STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL 2007 DE L'OMC .....	10-11
<b><u>INFORMATIONS SOCIALES</u></b>	
1 <sup>ER</sup> MAI ET JOUR DE L'ASCENSION .....	12
REGLEMENTATION PARUE EN COURS .....	12
NOUVEAUTES SOCIALES 2008 .....	12
CALENDRIER AUX ELECTIONS PRUDHOMALES.....	13
INTERGROS : CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2008 .....	14
JURISPRUDENCE.....	14
NOUVELLE NOMENCLATURE D'ACTIVITES .....	14
GARANTIE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE.....	15
TAUX POUR 2008 DES VRP A CARTES MULTIPLES.....	15-16
<b><u>LEGISLATION ET FISCALITE</u></b>	
CREDIT IMPOT RECHERCHE .....	17
SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES .....	17
DONS AUX SALAIRES DE MATERIEL INFORMATIQUE EXONERES .....	17
<b><u>ANNEXE</u></b>	
BAREME 2008 VRP A CARTES MULTIPLES.....	18-19

## ÉDITORIAL

Au moment où les partenaires sociaux vont reprendre les négociations sur la représentativité des syndicats il nous semble opportun de faire un point sur les relations que nous avons pu entretenir avec les cinq syndicats "représentatifs" ou reconnus comme tels depuis, nous semble-t-il, 1946 .

Ces dernières années d'autres organisations syndicales de salariés se sont inscrites officiellement auprès de la Fédération comme auprès du Ministère du Travail en manifestant l'intérêt qu'elles portaient à nos travaux . Information prise auprès de l'Administration il est apparu que la Fédération n'avait aucune obligation de convoquer ou de tenir informées ces organisations . Information transmise à nos partenaires syndicaux ceux-ci nous ont clairement fait savoir que si nous convoquions des représentants de ces organisations à nos commissions paritaires ils n'y viendraient plus .

Et aujourd'hui on se met à chercher le moyen d'évaluer la représentativité des organisations représentatives des salariés . Si l'on écoute la Commission Attali qui veut limiter à un seul membre la représentation syndicale dans les entreprises jusqu'à 250 salariés il faudrait faire référence aux élections prud'homales . Or il est évident que les salariés des entreprises privées qui votent pour élire les Conseils de Prud'hommes ne connaissent pratiquement de nom que les 5 grandes centrales syndicales et désignent sur leur bulletin de vote celles des cinq qui leur paraît correspondre le mieux de façon générale à leurs aspirations même s'ils n'éprouvent pas l'envie de s'y affilier . C'est de toute manière le cas dans les entreprises de moins de 500 salariés qui représentent près de 80% des entreprises et une bonne moitié des salariés du privé . Pour ceux-ci leur vote confortera donc les cinq syndicats représentatifs .

Et pourtant, si l'on se rapproche du terrain et plus particulièrement de notre terrain à nous on constate que les syndicats se plaignent de la quasi absence de représentation syndicale dans nos entreprises . Cela a été patent lors des négociations d'entreprises pour la mise en place de la réduction et de la modulation du temps de travail ; de nombreuses entreprises ont eu du mal à trouver parmi leurs salariés un volontaire acceptant d'aller se faire mandater par un syndicat de son choix...ou à défaut suggéré par le patron.

D'ailleurs, si nos commissions paritaires se déroulaient avec la participation des cinq syndicats et même souvent en commission mixte présidée par un responsable du Ministère du Travail, il y a une bonne vingtaine d'années que nous avons de la peine à obtenir trois signatures au bas de nos accords . Ce sont la Confédération des Cadres, la CFTD et la CFTC qui nous sont restées fidèles .

La CGT et Force Ouvrière ne siègent jamais dans nos commissions mais s'opposent régulièrement à l'extension de nos accords retardant ainsi de plusieurs semaines leur applicabilité à l'ensemble des entreprises de la branche professionnelle même non affiliées à la Fédération . C'est d'une stupidité rare lorsqu'il s'agit de freiner l'entrée en vigueur d'un barème de salaires en augmentation .

Parmi nos trois partenaires réguliers un seul était représenté par un salarié d'une entreprise de la profession c'était la Confédération des Cadres dont le délégué avait fait toute sa carrière dans une entreprise de tissus pour la haute couture et était resté actif sur ce plan après avoir pris sa retraite . Aujourd'hui nous discutons des questions relatives à notre branche professionnelle avec des représentants syndicaux n'ayant aucune connaissance de nos entreprises . Pour discuter des besoins de formation professionnelle, par exemple, cela reste assez théorique .

Cette situation nous amène à nous poser très sérieusement la question de savoir comment nous pourrions mesurer le poids des différentes organisations syndicales de salariés dans les entreprises de la branche du code 514 A appliquant la Convention collective du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison dont 90% ont moins de 10 salariés et ne sont pas affiliées à la Fédération .

Cette proportion devra être prise en compte pour déterminer lequel ou lesquels de ces syndicats de salariés sera ou seront jugés seuls aptes à représenter les salariés de la branche dans les négociations paritaires .

Bien d'autres professions que la notre seront confrontées à ces mêmes difficultés . Espérons qu'une action commune avec elles nous permettra de faire redescendre sur le terrain les négociateurs employeurs, salariés et ministériels qui souvent ne connaissent et n'entendent que les branches représentant plusieurs centaines de milliers de travailleurs dans des entreprises de plus de 1000 salariés .

DÉPARTEMENT DES INDUSTRIES DE LA PROPRETÉ



## ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE JANVIER

08.01.2008	CGI – Réunion délégués généraux
10.01.2008	FENNTISS – Commission sociale
14.01.2008	FENNTISS – Commission paritaire nationale de l'emploi
15.01.2008	MEDEF – Assemblée permanente
24.01.2008	Prêt-à-porter - visite du Salon prêt-à-porter
24.01.2008	MEUBLE PARIS – Visite du Salon du Meuble
28.01.2008	MAISON ET OBJET : Visite et rencontre d'adhérents exposants
29.01.2008	CDCF – Voeux du Conseil du Commerce
31.01.2008	CGI – Comité de liaison emploi formation
31.01.2008	INTERGROS – Réunion de bureau D.I.C.I.

### CHUTES DE TISSUS – QUESTION ?

**Que faites-vous de vos chutes de tissus, fins de pièces, restants d'échantillonnage, coupes avec défauts ?** Peut-être avez-vous déjà mis en place une procédure permettant de les remettre en valeur ?

Dans le contexte actuel de mise en exergue du développement durable la Fédération se pose la question de savoir comment vous aider à vous débarrasser de ces surplus si la quantité dont vous disposez n'a pas justifié la mise en place d'une démarche individuelle .

- Devons nous essayer d'organiser le rassemblement de vos déchets de tissus ?
- Devons nous en complément étudier comment ces tissus pourront être soit proposés à la réutilisation par des artisans ou cédés à un centre de recyclage ?

**Une simple réponse par mail ou tout autre voie avec "chutes de tissus : oui" ou non nous permettra de savoir si cette idée mérite ou non d'être poursuivie .**

### BAREME DE SALAIRES

Un nouveau barème de salaires pour application au 1<sup>er</sup> février 2008 est actuellement à signature. Le 1<sup>er</sup> niveau de l'2chelon 1 débute à 1 282 € mensuel brut.



---

## ASSEMBLEE PERMANENTE

---

15 janvier 2008

En ouvrant la séance Laurence Parisot souhaite à tous une bonne année et trouve que l'année 2008 commence plutôt bien pour le Medef avec **l'accord du 11 janvier** .

C'est en juin 2006 lors du grand rassemblement du Medef à Bercy que Laurence Parisot a lancé la proposition d'établir un nouveau mode de relations sociales . En septembre de la même année a été conçu un nouveau mode de "délibérations sociales" entre les organisations patronales et salariales qui ont démarré en octobre 2006 et ont couvert non seulement les questions sociales mais l'économie en général . Cela a constitué une démarche d'une importance considérable en ce qu'elle a modifié les relations entre les organisations patronales et les syndicats de salariés .

Il s'en est suivi au rythme d'une réunion par semaine, le vendredi, un travail considérable tant de la part des représentants patronaux que syndicaux . Il en est ressorti un travail sérieux qui a éliminé les heurts "politiques" habituels . En outre le passage de la responsabilité des négociations du côté patronal entre Denis Gautier Sauvagnac et Cathy Kopp s'est fait comme un passage de témoin réussi lors d'un relais .

Certes il s'agit d'un **résultat de compromis** et on aurait pu rêver de faire mieux mais le Medef a tenu à s'assurer que toutes les propositions faites étaient en conformité avec la loi . Ainsi la "séparabilité" constitue le maximum de ce que peut décider la France en tant que signataire de la convention 158 de l'Organisation Internationale du Travail, relative notamment aux motifs de licenciement, que de nombreux autres Etats européens n'ont pas signée . On a donc pris en compte le maximum possible mais on peut être optimistes sur la mise en œuvre à moyen et long terme .

L'objectif a été de rompre le frein à l'embauche en diminuant les risque de licenciement en introduisant plus de flexibilité pour les deux parties, salariés et employeurs . Cette rupture conventionnelle constitue une **innovation entre le licenciement et la démission** . Le problème était que les syndicats considéraient qu'il n'y avait pas égalité entre les parties dans cette négociation et on est parvenu à faire admettre que dans ce cas les parties étaient à égalité .

La **période d'essai** est passée à 2, 3 et 4 mois rédigés sous la forme de 1 à 2 mois pour les employés et ouvriers, 2 à 3 mois pour les agents de maîtrise et 3 à 4 mois pour les cadres pour ne pas changer brutalement les délais précédemment admis même si l'employeur peut toujours choisir le délai le plus long .

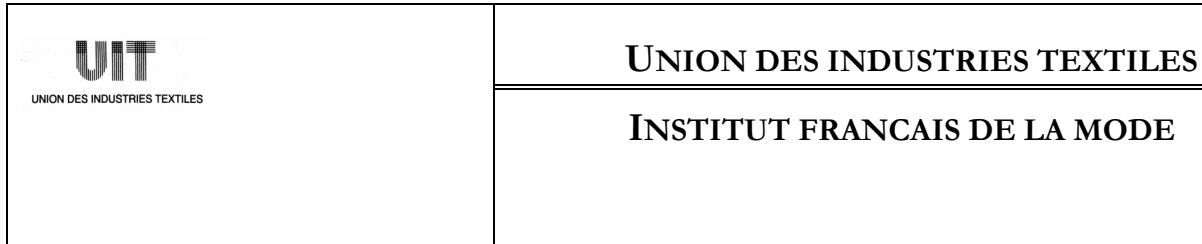
La limitation à six mois de la contestation du solde de tous comptes, la conservation des droit à mutuelle et à la formation DIF en cas de licenciement ont été largement commentés dans la presse .

Il faudra maintenant mettre le CNE en conformité avec l'accord, le transposer rapidement dans une **loi et, surtout, tel quel, sans amendements** venant le modifier ne fut-ce que d'un iota . Les syndicats sont aussi attachés que le patronat à cette transposition exacte et précise de leur accord .

A la suite du grand "brain storming" de deux jours du mois dernier il semble que de nombreuses remarques intéressantes aient pu être recueillies sur les tableaux d'affichage où chacun écrivait à sa guise mais la présidente a remarqué une proposition plusieurs fois reprise qui dit : "**les branches servent-elles encore à quelque chose et ne vaudrait-il pas mieux un Medef rassemblant tous les entrepreneurs ?**" Laurence Parisot ayant un peu plus tard sur les conclusions à tirer de ce brain storming déclaré qu'il y avait bien des oripeaux dont il fallait se débarrasser, de mauvais esprits ont imaginé de faire le lien entre ces deux propos .

Concernant l'**environnement** Laurence Parisot considère que c'est l'enjeu de notre civilisation et qu'il est important que les entreprises prennent à bras le corps ce problème . Si l'on arrivait à ce que la France soit considérée comme le Pays le plus soucieux de l'environnement ce serait un formidable avantage pour ses entreprises et pour la France . Il ne faut surtout pas se réveiller dans dix ou quinze ans tout surpris de n'avoir rien fait parce que l'on n'avait rien compris . Les Medef territoriaux et les branches professionnelles doivent donc impérativement insister en permanence et fortement sur ces enjeux .

Après avoir rappelé que le 24 janvier s'ouvrait une négociation sur la **représentativité** des syndicats qui n'est pas sûre d'aboutir en raison des délais très courts mais où l'on pourrait peut-être faire un package de tous les votes, prud'hommes, sécurité sociale, entreprises, la Présidente a fait part de ses réflexions sur la **marque Medef** qu'il faut s'efforcer de faire mieux connaître et dont il faut impérativement rendre le contenu plus clair et plus compréhensible .

Statistiques

**EXPORTATIONS FRANCAISES SUR LA PERIODE JANVIER-NOVEMBRE 2007**  
*(EN MILLIERS D'EUROS)*

<b>HABILLEMENT</b>		<b>% de variation</b>	<b>TEXTILE</b>	<b>% de variation</b>
vêtements maille et chaîne et trame		<b>2007/2006</b>		<b>2007/2006</b>
<b>Total</b>	<b>6 888 036</b>	<b>7%</b>	<b>5 301 267</b>	<b>-2%</b>
UE à 27	4 831 625	9%	3 391 203	-5%
Extra UE	2 056 411	5%	1 910 064	4%
PPM (1)	299 001	4%	938 006	5%
PECO (2)	12 008	11%	12 220	17%
Asie	501 614	0%	364 039	-1%
Autres pays	1 243 788	7%	595 799	5%

(1) *Pays du Pourtour Méditerranéen*(2) *Pays d'Europe Centrale et Orientale*

<b>HABILLEMENT</b>			<b>TEXTILE</b>		
Vêtements maille et chaîne et trame					
		<b>% de variation</b>			<b>% de variation</b>
		<b>2007/2006</b>			<b>2007/2006</b>
Espagne	938 404	10%	Belgique	556 381	-5%
Italie	858 377	13%	Allemagne	560 910	-5%
Belgique	793 176	15%	Italie	492 888	-1%
Allemagne	576 347	11%	Tunisie	465 270	8%
Royaume uni	555 638	-2%	Espagne	415 054	1%
Etats-Unis	263 357	-1%	Maroc	314 341	9%
Russie	255 579	14%	Royaume Uni	295 126	-4%
Suisse	246 789	4%	Pologne	174 688	1%
Japon	214 608	-8%	Etats-Unis	156 413	-5%
Pays bas	205 212	0%	Roumanie	141 590	-32%
Portugal	197 414	0%	Chine	139 651	6%
Grèce	146 999	8%	Pays bas	132 712	2%
Hong kong	139 884	8%	Portugal	130 833	-4%
Tunisie	114 915	-2%	Turquie	99 604	-12%
Pologne	87 135	29%	Suisse	96 321	8%
Arabie Saoudite	85 746	-6%	Tchèque rép	69 007	4%
Autriche	70 796	5%	Hong kong	60 044	-13%
Corée du sud	58 277	20%	Russie	57 538	11%
Emir.Arabes Unis	56 840	8%	Bulgarie	52 963	-44%
Suède	55 108	5%	Suède	47 999	8%

**IMPORTATIONS FRANCAISES SUR LA PERIODE JANVIER-NOVEMBRE 2007**  
(EN MILLIERS D'EUROS)

<b>HABILLEMENT</b>		<b>% de variation</b>	<b>TEXTILE</b>	<b>% de variation</b>
vêtements maille et chaîne et trame		<b>2007/2006</b>		<b>2007/2006</b>
<b>Total</b>	<b>13 370 200</b>	<b>2%</b>	<b>6 035 568</b>	<b>1%</b>
UE à 27	4 260 934	-6%	3 815 787	-3%
Extra UE	9 109 265	7%	2 159 781	8%
PPM (1)	2 569 495	5%	503 690	7%
PECO (2)	19 699	0%	3 159	71%
Asie	6 048 640	8%	1 363 974	10%
Autres pays	471 431	-4%	288 958	0%

(3) Pays du Pourtour Méditerranéen

(4) Pays d'Europe Centrale et Orientale

<b>HABILLEMENT</b>		<b>% de variation</b>	<b>TEXTILE</b>	<b>% de variation</b>	
Vêtements maille et chaîne et trame		<b>2007/2006</b>		<b>2007/2006</b>	
Chine	3 489 392	23%	Italie	980 442	-4%
Italie	1 297 195	2%	Allemagne	729 962	2%
Tunisie	908 823	2%	Belgique	621 058	0%
Maroc	816 096	4%	Chine	616 679	4%
Turquie	794 033	9%	Espagne	347 363	-8%
Inde	697 846	-3%	Turquie	286 475	8%
Bangladesh	657 055	2%	Inde	230 058	17%
Allemagne	452 423	7%	Pays bas	229 078	2%
Belgique	390 271	-23%	Pakistan	189 851	19%
Roumanie	360 139	-19%	Royaume uni	183 449	-9%
Espagne	321 029	-7%	Portugal	157 481	0%
Portugal	316 989	-5%	Tunisie	132 591	23%
Thaïlande	225 373	-1%	Pologne	102 832	3%
Royaume Uni	214 667	-2%	Autriche	93 500	1%
Indonésie	171 339	-23%	Japon	91 496	13%
Vietnam	170 518	2%	Corée du sud	91 303	19%
Pays bas	159 591	5%	Suisse	83 857	2%
Maurice	145 983	-5%	Etats Unis	73 296	-6%
Bulgarie	140 309	-34%	Luxembourg	52 352	-38%
Hong kong	127 381	-34%	Danemark	51 685	3%

Source Douanes Françaises - 21.01.2008

## ECONOMIE ET ENTREPRISES



---

### CONDITIONS DE VENTE

---

Les négociations et amendements se rapportant à la loi concernant la consommation ont mis en vedette les conditions de vente . Même si ces négociations portaient essentiellement sur les marges arrières et le seuil de revente à perte dans le commerce avec la grande distribution, il n'est pas inopportun de remarquer qu'un amendement adopté par l'Assemblée Nationale précise que toute négociation commerciale doit s'appuyer sur les conditions générales de vente définies à l'art.L.441-6 du Code de Commerce .

En mars 2003 nous nous étions permis d'éditer des "Conditions générales de vente de la Fédération" mais on nous a fait observer que l'on ne pouvait établir des conditions communes à une profession sous peine de déni de la liberté de concurrence . nous avons donc publié en juin 2006 la longue circulaire de Renaud Dutreil sur les Conditions Générales de Vente . Comme, de toute façon, les conditions de vente des entreprises doivent être "au moins" en harmonie avec les dispositions du code de commerce nous pensons utile de rappeler ce texte même s'il a été en réalité peu modifié .

---

### LE COMMERCE INTERENTREPRISES AU 3EME TRIMESTRE

---

La CGI ayant créé un Observatoire du Commerce Interentreprises a lancé avec l'Institut I+C une enquête trimestrielle sur l'évolution économique des diverses branches d'activité . Notre activité textile étant incluse dans le groupe de fournitures à l'industrie, y compris le papier, les produits chimiques, les fournitures industrielles et à l'automobile ainsi que la location distribution de matériel de maintenance . Dans cet ensemble qui annonce une progression de +3%, le tissu se situe nettement au dessous des résultats du secteur .

Nous ne pouvons vous communiquer des résultats totalement significatifs pour notre branche dont le nombre d'entreprises interrogées est d'une dizaine seulement, réparties entre les différents métiers et leur nombre de salariés . Nous pensons donc plus intéressant de vous livrer les résultats de l'enquête générale sur l'ensemble du commerce interentreprises qui semble avoir profité de la vigueur de la consommation au troisième trimestre dont la traduction pour nos entreprises ne se fait qu'avec un certain décalage .

.

---

## LE GUIDE DES COMPETENCES PRIVEES A L'INTERNATIONAL

---

Ce guide, co-édité par l'Organisation des Opérateurs Spécialisés du Commerce International (OSCI) et Classe Export vous permet de recenser facilement les compétences dont vous avez besoin pour vous développer sur les marchés étrangers.

---

En effet, l'aide d'un spécialiste privé ou public sur place à l'étranger permet de gagner en efficacité grâce à son décodage des réseaux, des pratiques d'affaires et de la langue.

Des fiches riches d'information sur ces opérateurs précisent leurs zones géographiques, leurs secteurs d'activités et leur domaine de compétences.

*Pour recevoir le guide, merci de nous contacter*

---

## EMBAUCHE DE SALARIES ETRANGERS : LISTES DES METIERS OUVERTS

---

Afin de faciliter l'entrée sur le territoire de travailleurs étrangers pour exercer certains métiers dans des zones géographiques caractérisées par des difficultés de recrutement, la délivrance d'une autorisation de travail n'est plus subordonnée à l'obligation pour l'entreprise de justifier d'une offre de recrutement non satisfaite.

Deux arrêtés établissent les listes des métiers ouverts pour exercer une activité salariée en France, selon les régions : l'un concerne les ressortissants des 10 nouveaux Etats membres de l'Union européenne, l'autre concerne les autres ressortissants étrangers.

*Arrêté du 18 janvier 2008 – JO 20 janvier 2008*

*NB – parmi les métiers cités, entre autres, il y a le poseur de revêtements souples (poseurs de moquettes), la gestion et administration des entreprises (cadre de la comptabilité, gestion RH, également dans le commerce (cadre technico-commercial)).*

## INFORMATIONS TEXTILES




---

### LA MICROENCAPSULATION SORT DES LABOS

La technique de la microencapsulation est actuellement en train de gagner du terrain et d'élargir son public.

Par simple contact sur la peau, les millions de capsules emprisonnées dans les fibres du tissu libèrent leurs effets actifs. Pour chaque produit, il faut valider la présence des microcapsules, leur durabilité, leur innocuité et celles des actifs et tester les effets sur un panel.

Après le temps des expérimentations et des coups médiatiques, les cosmétotextiles commencent à trouver leur public. La technique s'est améliorée et ne concerne plus seulement des applications pointues.

Il reste à évaluer leur efficacité après combien de lavages ? Le marché est vraiment en train de décoller.

Le Journal du Textile nous dit qu'en matière de couettes, Abeil étoffe sa gamme de thermorégulation Outlast (microcapsules à changement de phase).

*Textilus – janvier 2008.*

---

### ACTUALITE REGLEMENTAIRE EUROPEENNE

Parution de la nouvelle liste des produits en suspension temporaire de droits de douane à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (règlement n°1527/2007 – JOUE L 349 du 31.12.07) (*textiles pages 62-65.*)

---

### STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL 2007 DE L'OMC

Le rapport annuel de l'OMC sur l'évolution du commerce mondial 2006 vient de paraître.

Les exportations de marchandises ont progressé de 8% (contre 6,5% en 2005) et elles ont continué à augmenter à un rythme plus rapide que la production mondiale de marchandises (+3%).

En 2006, la part des textiles dans le total du commerce de marchandises représente 1,9% et 2,6% du commerce des produits manufacturés. La part des vêtements représente 2,6% du commerce total de marchandises et 3,8% du commerce des produits manufacturés.

Les exportations de produits manufacturés ont progressé de 13% (contre 10% en 2005). Les produits textiles ont enregistré, comme en 2005, la plus faible progression soit +7%. Pour les vêtements, les exportations ont progressé de 12%.

La valeur des échanges mondiaux de textiles et d'habillement atteignait 530 milliards de dollars en 2006 (+10,6% par rapport à 2005) avec 311 milliards de dollars pour l'habillement et 219 milliards de dollars pour le textile.

LES ECHANGES MONDIAUX D'HABILLEMENT					
LES ECHANGES MONDIAUX DE TEXTILES			LES ECHANGES MONDIAUX D'HABILLEMENT		
En milliards de dollars	Valeur 2006	% 2006/2005	En milliards de dollars	Valeur 2006	% 2006/2005
<b>Exportateurs</b>			<b>Exportateurs</b>		
Chine	48,7	+19	Chine	95,4	+29
UE à 25	24,6	+4	Hong Kong	28,4	+4
Hong Kong	13,9	+1	UE à 25	21,9	+9
Etats-Unis	12,7	+2	Turquie	11,9	=
Corée	10,1	-3	Inde	10,9	+11
<b>Importateurs</b>			<b>Importateurs</b>		
UE à 25	23,8	+11	Etats-Unis	83,0	+6
Etats-Unis	23,5	+4	UE à 25	79,6	+12
Chine	16,3	+6	Japon	23,9	+6
Hong Kong	13,9	+1	Hong Kong	18,9	+2
Japon	6,2	+6	Russie	8,1	+2

⌚ La part de la Chine dans les exportations mondiales d'habillement représente 31% contre 27% en 2005.

⌚ La part des Etats-Unis dans les importations mondiales d'habillement représente 25,6% et celle de l'Union européenne s'élève à 24,6% en en légère baisse par rapport à 2005.

⌚ La part de la Chine dans les exportations mondiales de textiles représente 22,3% contre 20,2% en 2005.

⌚ En 2006, l'Union européenne à 25 repasse devant les Etats-Unis en tant que premier importateur mondial de textiles. Sa part dans les importations mondiales de textiles s'élève à 10,4% (contre 10% en 2005). Celle des Etats-Unis représente 10,2% (contre 10,5%)

Pour plus d'informations :

[http://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/its2007\\_f/its07\\_merch\\_trade\\_product\\_f.htm](http://www.wto.org/french/res_f/statis_f/its2007_f/its07_merch_trade_product_f.htm)

## INFORMATIONS SOCIALES



---

### 1<sup>ER</sup> MAI ET JOUR DE L'ASCENSION

---

Cette année le jeudi de l'ascension tombe le 1<sup>er</sup> Mai . Un de nos syndicats partenaires a posé au Medef la question de savoir s'il y avait lieu de donner un jour de congé supplémentaire dans ce cas .

Le Medef a répondu : *aucune base légale ne permet d'affirmer que lorsque deux jours fériés tombent le même jour il convient de donner un jour chômé de plus aux salariés . Ce n'est que dans le cas où un accord collectif garantirait un certain nombre de jours fériés chômés dans l'année qu'il y aurait lieu de vérifier le compte de jours accordés en fonction du calendrier et d'en donner en plus pour se conformer à l'accord en cause.*

L'article 19 "Dimanches et jours fériés" de notre convention collective prévoit que les jours fériés sont chômés et payés mais ne stipule aucun nombre de ces jours dans l'année . Dans ces conditions le jeudi de l'ascension se confondra cette année avec le 1<sup>er</sup> mai et ne donnera lieu à aucun temps chômé ni aucun paiement complémentaires .

---

### REGLEMENTATION PARUE ET EN COURS

---

- Loi en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 aout 2007 complété par un décret du 24 septembre 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007,
- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a été publiée au JO du 21 décembre 2007.
- La loi de finances 2008 a été publiée au JO du 27 décembre 2007,
- Le projet de loi pour le pouvoir d'achat sera examiné au Sénat à partir du 23 janvier 2008,
- Modernisation du marché du travail : l'accord interprofessionnel a été signé le 21 janvier par trois organisation patronales (Medef, CGPME, UPA) et quatre organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO) ; un projet de loi est en cours et sera finalisé cet été. L'accord entrera en vigueur à la date de publication au JO des dispositions législatives et réglementaires. Pour consulter l'accord : [www.fenntiss.com](http://www.fenntiss.com) – vie sociale.

---

### NOUVEAUTES SOCIALES 2008

---

**La contribution Delalande définitivement supprimée.** Cette contribution , due à l'Assedic par l'employeur en cas de rupture du contrat de travail d'un salarié de 50 ans et plus avait été considérablement restreinte.

**Suppression de l'exonération totale de cotisation « AT ».** Cette exonération est déjà supprimée pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette mesure est généralisée à l'ensemble des autres dispositifs d'exonération pour les rémunérations versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Contrat de professionnalisation.** Les contrats de professionnalisation qui seront conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec des jeunes de moins de 26 ans n'ouvriront plus droit à une exonération de cotisations patronales. Seuls les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus le permettront désormais.

**Suppression des aides au remplacement de certains salariés.** Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le départ d'un salarié en formation ou en congé de maternité ou d'adoption ouvrait droit à une aide pour son remplacement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce dispositif est supprimé.

### **CALENDRIER AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES**

Le calendrier relatif aux inscriptions sur les listes électorales pour le scrutin prud'homal du 3 décembre 2008 est fixé par arrêté du 24 décembre 2007.

- Les conditions pour être électeur s'apprécient au 28 décembre 2007.
- A défaut de déclaration annuelle de données des salariés (DADS), l'employeur adresse les déclarations prud'homales de ses salariés au centre de traitement au plus tard le 15 février 2008.

Un arrêté du 7 décembre 2007 fixe le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008.

<b>Dates</b>	<b>Opérations visées</b>
27 juin 2008	Date limite par laquelle le préfet arrête la liste des bureaux de vote (Art R513-39 CT)
19 septembre 2008	Date d'arrêt des listes électorales par le maire (Art R513-19 du CT)
Du 30 septembre au 14 octobre 2008 à 16 h	Période de réception des déclarations de candidatures à la préfecture
20 octobre 2008	Date limite pour tout électeur souhaitant exercer un recours gracieux concernant son inscription ou sa non-inscription sur la liste ou l'inscription d'un ensemble d'électeurs
21 octobre 2008	Date de clôture de la liste électorale éventuellement rectifiée

A titre de rappel, **une seconde consultation** doit être faite **dans les 15 jours suivant la transmission de la DADS**. Les données prud'homales doivent être mises à la disposition des personnes concernées **pendant 15 jours**, ces dernières ont ensuite 15 jours pour faire leurs observations, qui seront transmises par l'employeur au maire de la commune d'implantation de l'établissement.

## INTERGROS : CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2008

4 niveaux de prise en charge en fonction du versement 2008 de l'entreprise :

Versement inférieur à 120 euros	PEC = 10 fois le versement
Versement entre 120 et 400 euros	PEC = 1200 euros
Versement entre 401 et 2000 euros	PEC = 3 fois le versement
Versement supérieur à 2000 euros	PEC = 6000 euros

- Pour les formations en intra-entreprise : forfait de 300€ par jour et par salarié
- Pour les formations en inter-entreprises : forfait de 500€ par jour et par salarié
- Hors budget annuel : remboursement forfaitaire de 8€ par heure de formation réalisée sera versé à l'entreprise pour la prise en charge partielle des autres dépenses occasionnées par le départ du salarié en formation (salaires, frais de déplacement...)
- Le plafond est 50€ par heuer et par stagiaire pour les formations en langues.
- Dérogation au plafond annuel pour les formations permis poids lourds et FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire)

## JURISPRUDENCE

### ▪ **Suspension du contrat et 13<sup>ème</sup> mois**

Selon l'article L122-32-1 du Code du travail, applicable en l'espèce en l'absence de disposition conventionnelle plus favorable, la durée des périodes de suspension du contrat de travail d'un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est prise en compte pour la détermination de tous les avantages légaux ou conventionnels liés à l'ancienneté dans l'entreprise. Il en résulte que ce texte n'est pas applicable aux avantages liés à la présence dans l'entreprise et à un travail effectif. C'est à bon droit que la cour d'appel a décidé que le salarié, qui avait du cesser son activité en raison d'une rechute de son accident du travail, ne pouvait prétendre, pour cette période, à une indemnité au titre du 13<sup>ème</sup> mois en l'absence de dispositions ou usage contraires.

*Cass., Soc., 17 octobre 2007, n°06-40.311*

### ▪ **Rupture de l'essai et motif économique**

La période d'essai étant destinée à permettre à l'employeur d'apprécier la valeur professionnelle du salarié, la cour d'appel, qui a constaté dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation, que la résiliation du contrat de travail était intervenue au cours de la période d'essai pour un motif non inhérent à la personne du salarié, a décidé de bon droit qu'elle était abusive.

*Cass., Soc., 20 novembre 2007, n°06-41.212*

## NOUVELLE NOMENCLATURE D'ACTIVITES

Une nouvelle version de la nomenclature d'activités a été approuvée par le décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 (JO du 30 décembre). Actualisant l'actuelle nomenclature de 2003, à laquelle elle se substitue, elle va entraîner pour les entreprises un changement de code APE.

Sans aucune formalité de leur part, ces dernières employant des salariés **recevront un courrier** précisant pour l'entreprise et chacun de ses établissements le **nouveau code APE** (composé de 5 caractères, au lieu de 4). Ce courrier adressé par l'Insee, leur parviendra entre le 15 janvier et le 28 février.

**A quoi sert le code APE ?** Celui-ci n'a qu'une finalité statistique : il peut fournir une présomption d'exercice de l'activité correspondant au code mais n'en est pas la preuve. Ainsi, si une entreprise ne modifie pas ses activités, il n'y a pas de raison que la convention collective qui s'applique à elle change du fait du nouveau code, sauf en cas de modification ultérieure du champ d'application de cette convention par les partenaires sociaux.

---

---

## **GARANTIE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE**

---

---

Le régime de la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) garantit tous les Chefs d'entreprise en nom personnel y compris les artisans et les dirigeants d'entreprise mandataires sociaux non couverts par le Régime de l'UNEDIC .

Pour être affilié il faut que l'entreprise soit adhérente à un syndicat patronal, sauf pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans.

### **Notre Fédération est affiliée à la G.S.C.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de nouvelles mesures ont été créées, ainsi que des améliorations pour l'indemnisation .

Nous tenons, à votre disposition, un guide pratique et le barème des valeurs 2008.

---

---

## **TAUX POUR 2008 CONCERNANT LES VRP A CARTES MULTIPLES**

---

---

Le nouveau barème est paru. Ci-inclus, en annexe.

## LEGISLATION ET FISCALITE



---

### CREDIT IMPOT RECHERCHE

Le mécanisme du crédit impôt recherche des entreprises du secteur textile-habillement-cuir est plus attractif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Sa nouvelle assiette correspond à 100% des dépenses de recherche engagées non plafonnées. Son taux est de 30% jusqu'à 100 M€, puis de 5% au-delà.

Pour les entreprises n'ayant profité de la mesure au titre d'aucune des 5 années précédentes, le taux est de 50% la 1<sup>ère</sup> année et 40% la seconde année.

*(CGI art 244 quater B) ( Loi de finances rectificative 2007.*

---

### SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

La loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit supprime, pour toutes les entreprises, la déclaration de taxe d'apprentissage et de sa contribution additionnelle (n°2482). Pour les seules entreprises de moins de 10 salariés, la déclaration de la participation au développement de la formation professionnelle continue (N° 2486) est également supprimée.

---

### LES DONS AUX SALARIES DE MATERIEL INFORMATIQUE EXONERES

Le matériel informatique et les logiciels permettant d'accéder à internet, quand ils sont **cédés gratuitement par une entreprise à ses salariés pour leur usage personnel**, ne sont pas considérés comme une rémunération, mais comme un avantage en nature.

L'article 31 de la loi de finances pour 2008 stipule que ce don **est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu**, à condition que leur prix de revient global, qui doit être entièrement amorti par l'entreprise (c'est-à-dire sans plus aucune valeur comptable), n'excède pas 2 000 €.

Si cette limite annuelle est dépassée, le surplus constitue un avantage en nature imposable.

L'exonération des cotisations sociales s'applique uniquement pour les dons qui interviendront **à partir du 1er janvier 2008**, en revanche l'exonération d'impôt sur le revenu concerne les dons effectués depuis le 1er janvier 2007.

Cette mesure ne remet pas en cause le dispositif permettant déjà aux entreprises d'effectuer des dons de matériels informatiques aux associations.

*Loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, JO du 27 décembre 2007*

## annexe 1

07 JAN. 2008

**COMMUNIQUÉ DE LA CAISSE NATIONALE DE COMPENSATION DES COTISATIONS DE  
SECURITÉ SOCIALE DES VOYAGEURS, REPRÉSENTANTS & PLACIERS DE COMMERCE A  
CARTES MULTIPLES (C.C.V.R.P.)**

**TAUX DES COTISATIONS POUR 2008 CONCERNANT LES VRP A CARTES MULTIPLES**

**1/ SÉCURITÉ SOCIALE :****a) Cotisations patronales**

Au 1er janvier 2008 les taux de cotisations patronales applicables aux rémunérations versées sont les suivants :

6,22 % dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale  
(arrêté ministériel du 07 mars 2006 paru au J.O. du 18.03.2006).

21,60 % sur la totalité des rémunérations.

Au taux de 6,22 % s'ajoute la participation aux frais de gestion de la C.C.V.R.P., inchangée en 2008 à 0,55 % <sup>(1)</sup>, soit un taux global de 6,77 % sur les rémunérations limitées au plafond de la Sécurité Sociale.

*Nota* : S'ajoute aux cotisations déplafonnées, pour les employeurs occupant 20 salariés et plus, la contribution patronale au FNAL de 0,40 % assise sur la totalité des rémunérations.

**Taxe sur les contributions patronales au financement des prestations complémentaires de prévoyance :**

A compter du 1er janvier, son taux est maintenu à 8 % du total des contributions patronales au financement des prestations complémentaires de prévoyance.

**Contribution spécifique due par un employeur sur la fraction de l'abondement à un PERCO/PERCO I excédant la somme de 2.300 € (majorée le cas échéant, dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.443-7 du Code du Travail) :**

Le taux de la contribution spécifique est de 8,20 %.

**b) Retenues provisionnelles salariales**

Les retenues provisionnelles à précompter sur les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008 aux VRP à cartes multiples doivent être calculées selon les taux du régime général de Sécurité Sociale, soit :

	<u>Sur rémunérations plafonnées</u>	<u>Sur totalité des rémunérations</u>
<u>Ensemble des départements autres que Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle</u>		
Maladie	-	0,75 %
Vieillesse	6,65 %	0,10 %
	<hr/>	<hr/>
	6,65 %	0,85 %

<sup>(1)</sup> Décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2005.

## annexe 2

Départements Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle

Maladie	-	2,35 %
Vieillesse	6,65 %	0,10 %
	6,65 %	2,45 %

**2/ C.S.G. et C.R.D.S. :**

Les assiettes du calcul de la C.S.G. et de la C.R.D.S. sont identiques

Le taux de la C.S.G. au 1er janvier 2008 est maintenu à 7,50 %. Il se répartit en 5,10 % de C.S.G. déductible du revenu imposable et 2,40 % de C.S.G. non déductible.

Le taux de la C.R.D.S. au 1er janvier 2008 est de 0,50 %. Cette contribution n'est pas déductible du revenu imposable.

**3/ CHOMAGE :**

La contribution au régime d'assurance chômage au 1er janvier 2008 est la suivante.

Elle est maintenue à 6,40 % des rémunérations soumises, dont :

- 4,00 % à la charge des employeurs
- 2,40 % à la charge des salariés

La contribution au FNGS est maintenue à 0,15 % des rémunérations assujetties.

**TAUX AU 1er JANVIER 2008**

	Salaire dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale		
	Part employeur	Part salarié	Total
Assurance chômage	4,00 %	2,40 %	6,40 %
FNGS .....	0,15 %		0,15 %

Ces taux s'appliquent à toutes les rémunérations payées postérieurement au 31 décembre 2007.